



# Maintenir l'entreprise en activité et travailler en période de confinement



12 mars 2021





# Au programme

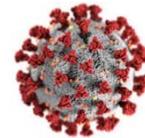
✓ Pourquoi un confinement



✓ A compter du 9 mars 2021 : Les entreprises qui peuvent travailler



✓ Covid-19 : De quoi parle t-on ?



✓ Evaluation du risque Covid-19 : Le Plan de Continuité de l'Activité (PCA Covid)



✓ Mesures de prévention



✓ Mesures d'hygiène



✓ Organisation du travail



✓ Accéder à la vaccination





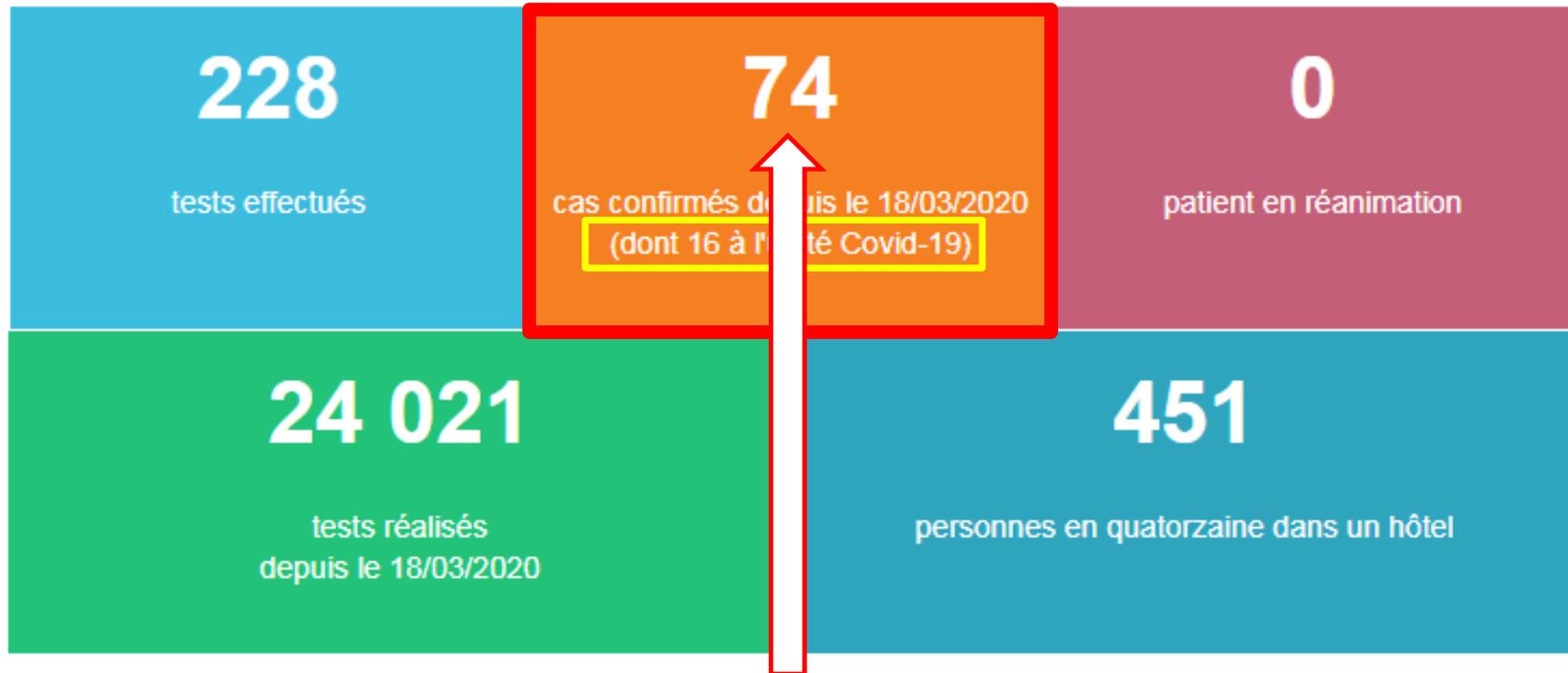
**CONFINEMENT**

**RAPPEL**

**Quelques principes**

# Le point sur la situation Covid du pays

## Hier, 11 mars 2021



**Et on en découvre tous les jours !**

**La situation est GRAVE, mais pas désespérée**



**Le confinement stricte** sous entend que chacun reste chez soi



**Le confinement adapté** sous entend que le travail se poursuit **sous conditions**

L'attestation de déplacement **dérogatoire** officielle est obligatoire - *Amende de 15 000 francs*

Limitation absolue de l'exposition aux autres personnes :

- ✓ Gestes barrières
- ✓ Distanciation permanente
- ✓ Port du masque obligatoire, partout et en toutes circonstances
- ✓ Hygiène renforcée



Le confinement place le **télétravail** comme une **priorité**

Le confinement adapté est une démarche collective mais surtout individuelle, d'entreprise et de salariés



**En confinement stricte : une sortie par jour est autorisée dans la limite d'une heure et d'un km**

# Pourquoi un confinement



## 3 objectifs



« Barrer la route au virus »  
Eliminer la propagation

Eviter l'engorgement  
des hôpitaux

Gagner du temps, identifier et  
réduire le nombre de malades



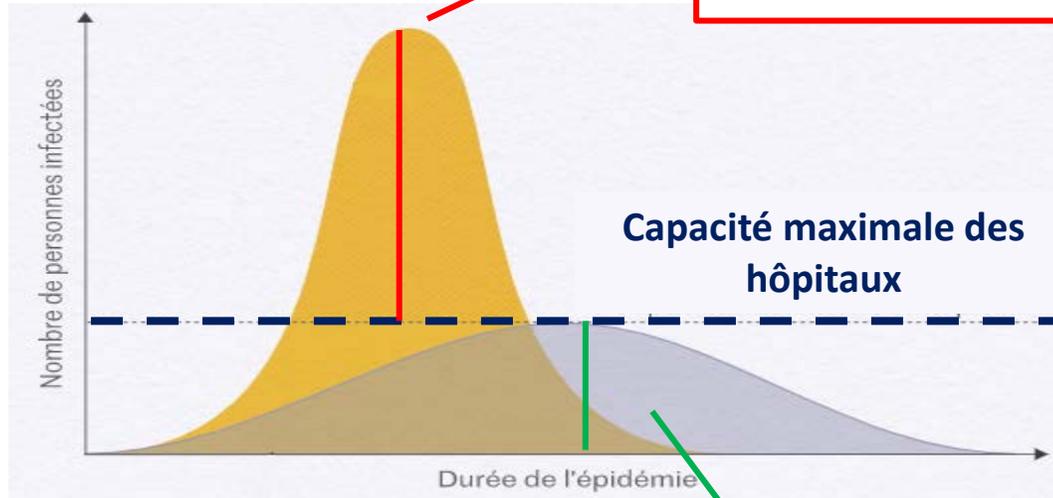
Lutter contre une épidémie est une course contre la montre :  
Gagner du temps sur la propagation du virus est la clé du succès



## Fin du confinement

# Eviter l'engorgement des hôpitaux

**Avec un confinement mal respecté,** le nombre de malades est trop élevé pour qu'ils soient tous pris en charge en même temps et dans les meilleures conditions.



**L'isolement donne à tous un rôle à jouer**

**Avec un confinement bien respecté,** les hôpitaux pourront accueillir les malades dans de meilleures conditions, et limiter le nombre de cas mortels.



# Eviter la propagation

Avantage d'un confinement respecté,  
est que l'emprise du virus se desserre



**Les personnes infectées se déclarent durant la période de confinement.**

**Tout nouveau cas reporte le confinement de 14 jours**

**Meilleur sera le confinement, plus vite on sortira des effets du virus sur le travail et sur la population**

**Tous mobilisés**



**L'énorme  
responsabilité de  
chacun de nous**

# A compter du 9 mars 2021 : Travailler en période de confinement



**Qui ne peut plus**

# Quelles entreprises peuvent et ne peuvent plus travailler



**Arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie



Site du gouvernement

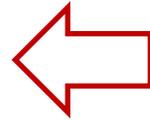
***A compter du 09 mars 2021, les établissements suivants sont fermés :***

- *Les établissements scolaires publics et privés, y compris l'université*
- *Les centres de formation*
- *Les crèches, garderies d'enfants et centres de loisirs*
- *Les établissements de loisirs recevant du public : bars, restaurants, nakamals, cinémas, bingo et casinos*
- *Le transport terrestre (RAI) est arrêté*
- *La desserte maritime et aérienne vers les îles est suspendue*

**A compter du 9 mars 2021 minuit le confinement à domicile est applicable à toutes et tous**



L'attestation  
dérogatoire des  
salariés est signée  
par l'employeur



**Les déplacements sont limités au strict nécessaire et règlementés**

L'activité des établissements recevant du public est restreinte

**Tous les commerces fournissant des biens et des services ne peuvent plus accueillir de public, sauf activité de retrait ou de livraison**

A l'exception de :

**D'une liste d'établissements « ERP » dont l'activité est maintenue**

**Toutes les autres activités non « ERP » sont maintenues**

# Suivant l'arrêté, peuvent travailler et ouvrir au public :



Commerces d'alimentation générale,  
supérettes, hypermarchés, produits surgelés



Commerces de détail de viande, de poissons,  
pain, pâtisseries, légumes, boissons



Commerces de détail sur  
étalage et marchés



Un plan de circulation du  
public est obligatoire

Inutile de sur  
stocker

PAS DE RISQUE  
DE PENURIE



Commerces de détail d'aliments d'élevage et  
d'animaux domestiques



Association caritative distribution  
alimentaire



## Suivant l'arrêté, peuvent travailler et ouvrir au public :



Les services funéraires (limitation à 10 personnes, pas de veillée)



Location de voitures et de machines



Commerces de détail de journaux et papèterie en magasin spécialisés



Les agences de travail temporaire



Hébergement touristique + hébergement de courte durée lorsqu'il constitue un domicile



Activités de blanchisserie, de teinturerie, de repassage

# Suivant l'arrêté, peuvent travailler et ouvrir au public :



Pharmacies



Stations-  
services

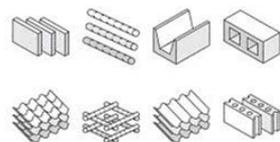


Centres d'entretien et de réparation des véhicules automobiles

Informatique et communication



Commerce d'équipements de l'information, de la communication, d'ordinateurs et périphériques et de logiciels



Matériaux de construction et quincailleries

Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, droguerie, peintures, etc.

## Suivant l'arrêté, peuvent travailler et ouvrir au public :



Commerce de tabac et produits de vapotage



Commerce de pièces détachées véhicules automobiles et agricoles



Commerce de pièces détachées moto et cycles



Dans ces commerces les **mesures de distanciation** et de **limitation du public** aux surfaces de ventes sont rendues obligatoires



**Le port du masque est obligatoire** à l'extérieur de son habitation ou de son véhicule, y compris au travail



# Exemples d'entreprises peuvent continuer à travailler

« Autres professionnels pouvant continuer leurs activités :

Taxis et VLC



Activités du bâtiment : Entreprises, artisans



Mettre  
à jour  
les PGC



Gestion des déchets



Société de surveillance et gardiennage



Vente de plats a emporter et livraison



Restauration d'entreprise



Médecins et vétérinaires



Médecins



# Exemples d'entreprises peuvent continuer à travailler

Travail sous conditions

Dans le monde agricole :

Agriculteurs



Prestataires de services



Ventes de matériels indispensables aux agriculteurs



Mécaniciens agricoles



POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**MASQUES OBLIGATOIRES**

LES GESTES BARRIÈRES



CORONAVIRUS - COVID-19



« L'activité économique se poursuit mais **toutes les entreprises** doivent mettre en œuvre **des plans de continuité de l'activité ou PCA en favorisant le télétravail** »



**Toutes les activités recevant du public autres que celles fixées par arrêté sont fermées**



**« Commerces non essentiels à la vie »**

*(Vente de : chaussures, vêtements, véhicules, engins non agricoles, etc.)*

**Les services de l'administration**



**Toutes les entreprises ne recevant pas du public peuvent continuer leurs activités**



**Établir un PCA et placer un maximum de salariés en télétravail**



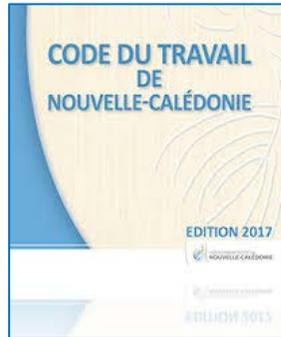
**Les artisans pouvaient continuer leurs activités**



**Mettent en œuvre toutes mesures et postures de protection pour eux, pour leurs clients et leurs fournisseurs**



# Une logique de santé sécurité au travail en présence d'un virus



**Article Lp. 261-3**, l'employeur évalue les risques et réalise des actions pour protéger la santé de ses salariés



**Article R. 261-5**, l'employeur a l'obligation de réévaluer les risques lors de toute situation qui change les conditions de travail



**Article R. 269-3**, le fait de ne pas mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende de la cinquième classe (180 000 XPF)



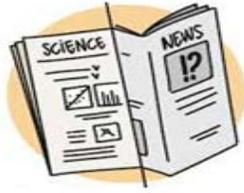


# CORONAVIRUS

## Covid-19



## De quoi parle t-on ?

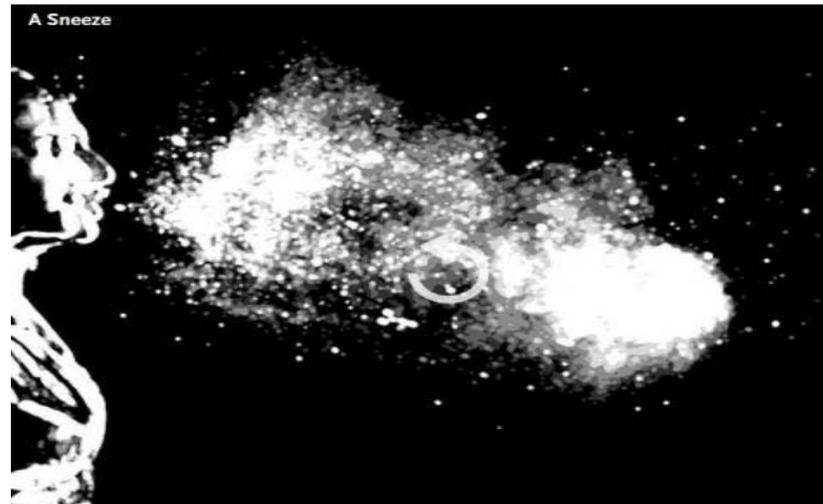


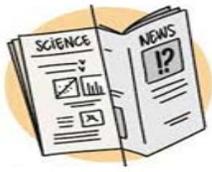
# CORONAVIRUS Covid-19



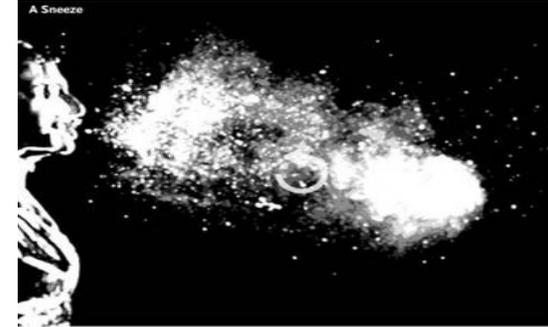
**Le virus SRAS-Cov-2 (maladie de la Covid-19)** se transmet d'une personne à l'autre **par le biais de gouttelettes projetées** sous forme de postillons invisibles à l'œil nu :

- sur une distance  $<$  à 1 mètre en parlant ;
- sur une distance pouvant atteindre plusieurs mètres en toussant ou en éternuant.

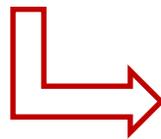




**Une seule toux peut produire jusqu'à  
3000 gouttelettes infectées**  
*1 à 5  $\mu\text{m}$  (30 fois plus fines qu'un cheveu)*



**Les gouttelettes peuvent rester plusieurs heures en suspension dans un volume d'air non perturbé**



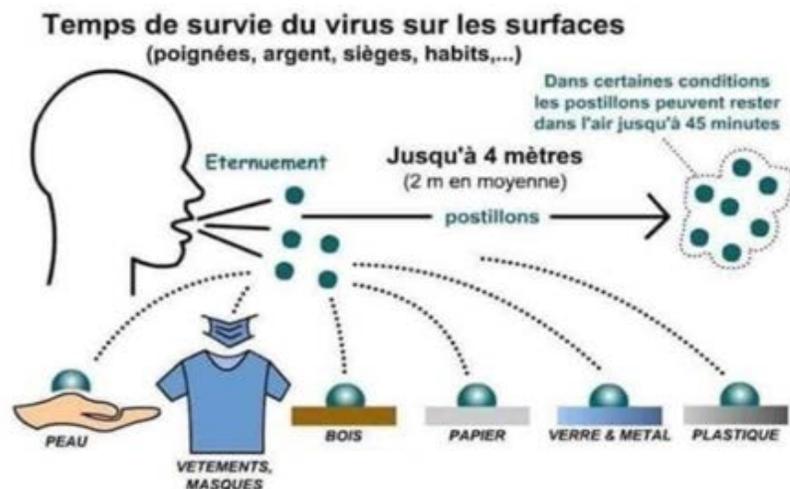
**La ventilation contribue à disperser les gouttelettes et à diluer la charge virale qu'une personne exposée pourrait recevoir**

**La contagion et la gravité de la maladie dépendent de la charge virale des gouttelettes reçues**



## Les mains, facteur d'auto-contamination par les objets souillés ?

Le virus pourrait rester actif à l'état de traces ou de fines gouttelettes dans des conditions de température qui lui sont favorables :



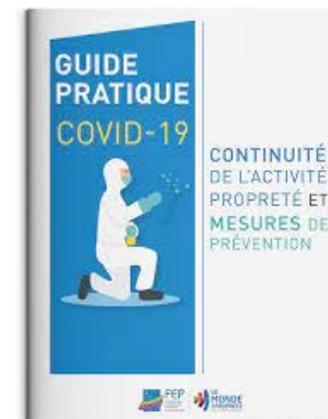
Quelques minutes sur la peau

**12h** sur des vêtements

**4 jours** sur du bois et du papier

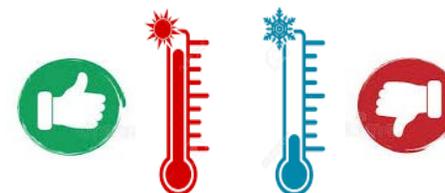
**4 à 5 jours** sur de l'acier ou du verre

**6 à 9 jours** sur du plastique



**Pas de certitudes sur les durées, mais la certitude du dépôt sur les matières**

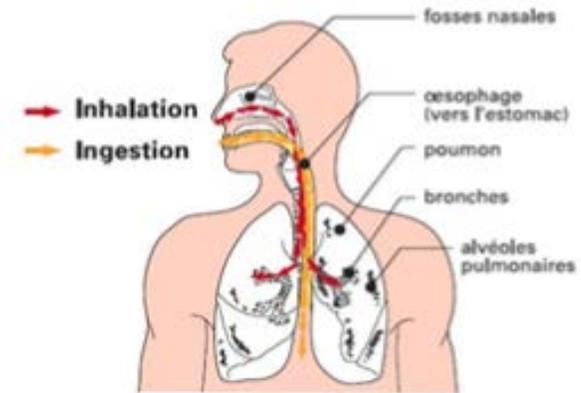
La température et l'hygrométrie sont des facteurs influençant la résistance du virus (**Le froid le conserve, l'humidité lui convient**).





## Le virus peut contaminer le corps humain par 3 voies d'entrées :

- Les yeux (contact)
- Le nez (inhalation et contact)
- La bouche (inspiration et contact)



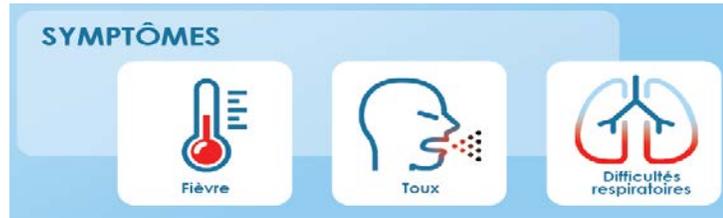
Le virus ne circule pas dans l'air sans gouttelettes

Le virus ne pénètre, ni par la peau, ni par les blessures



Les aliments ne seraient pas contagieux

## Les symptômes



Quand on a des symptômes ça fait 48h  
que l'on est contagieux et dangereux  
pour les autres !

Les symptômes de la Covid-19 sont :

- une grande fatigue ;
- une toux sèche ;
- une fièvre > 38° ;
- une difficulté respiratoire.



**Certaines personnes contaminées présentent** des douleurs musculaires, une congestion nasale, des maux de gorge, de la diarrhée, une perte brutale de l'odorat avec disparition associée du goût.

## Porteurs asymptomatiques

**Le délai d'incubation** est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes

**Il est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours**

**Pendant cette période, le sujet peut être contagieux**, il est porteur du virus avant l'apparition des symptômes

**Une contagiosité est avérée 48 heures avant le début des signes**



**La contamination se fait aussi par des personnes qui ne sont pas symptomatiques**

La maladie Covid-19 est **bénigne** dans près de 80% des cas et ressemble à une grippe

Elle est **plus sévère dans 20% des cas** avec des pneumonies pouvant conduire les malades en **réanimation** dans un quart des cas;

Le **taux de mortalité** est encore inconnu, il serait globalement **inférieur à 1%** avec des **variations extrêmement fortes en fonction de l'âge**



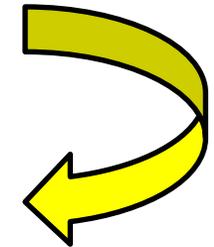
Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020  
sur 277 165 patients

62% ont 75 ans et +  
21% entre 65 et 74 ans  
**14% entre 45 et 64 ans**  
3% entre 15 et 44 ans  
moins de 1% entre 0 à 14 ans

personnes dites  
« sensibles »



En fonction de leur âge, certains  
travailleurs exposés sont plus ou  
moins à risque !

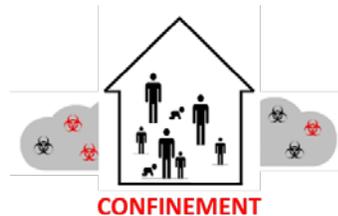


# Resumé

**Les humains sont face à un virus totalement invisible**  
**Des humains porteurs du virus peuvent passer inaperçus**  
**Tout humain peut contracter le virus sans le savoir**

## CONCLUSION

**Le confinement et la vaccination pour se protéger et protéger les autres**



**Si travail : L'évaluation des risques (PCA) pour se protéger et protéger les autres**

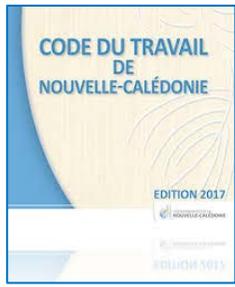




# CORONAVIRUS Covid-19

## Le plan de continuité de l'activité (PCA)





# Plan de continuité de l'activité

**Concerne toutes les activités non interdites**

**Arrêté du 08 mars 2021**

A quels critères d'exposition correspondent les postes de travail de l'entreprise ?



Transcrire sous une forme consultable



Application téléchargeable sur le site de la DTE



- Salariés en télétravail
- Les salariés en présentiel
  - Mesures de prévention contre le risque de propagation
  - Mesures de surveillance
  - Mesures d'hygiène

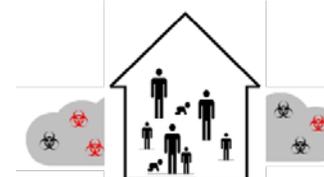
**Les salariés dont le maintien au travail est impossible**



27.55.72



Actions de sensibilisation et d'information de tous les salariés



**REGLES**

**CORONAVIRUS Covid-19**

**Travail en respectant les gestes barrières**

TRANSMISSION

PRÉVENTION

Si vous avez des questions, N° VERT GRATUIT : 05 02 02 (8h - 18h30 jours ouvrables) \* En dehors de ces horaires, laissez-nous un message.

www.gouv.nc

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

## Le risque d'exposition s'évalue sur la base de 3 critères :

Pour chaque poste de travail et/ou chaque situation de travail :

1. Le poste permet le télétravail, ou pas :



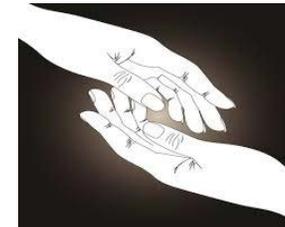
Conditions  
de  
télétravail

2. Une distance de sécurité de **1 mètre** entre les personnes peut être maintenue en permanence (Public ou salarié) ou pas :

distance de sécurité



3. Un contact physique entre travailleurs ou avec le public peut être totalement évité, ou pas :



C'est **OUI** ou **NON**



**Si la réponse est OUI au critère n° 1**

*(Le poste permet le télétravail)*

Le télétravail n'est pas réglementé en NC. Dans les faits, il est fondé sur une **relation de confiance** entre l'employeur et le salarié. Les modalités de sa réalisation sont pour le moment libres et définies d'un commun accord.



**Le salarié est placé d'office en télétravail** même s'il est plus pratique de l'avoir en présentiel (prévoir des déplacements exceptionnels)

**Si la réponse est OUI au critère n° 2**

*(La distance de 1m peut être respectée, et oui au critère n°3, pas de contact)*



**Le salarié peut travailler.**

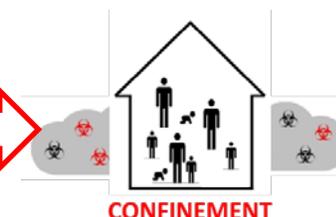
en plus du masque, il est équipé de protections individuelles ou collectives, efficaces, correctement portées et/ou correctement installées.

**Si la réponse est NON au critère n° 3**

*(Le contact est inévitable)*



**Le salarié ne peut pas travailler**



Il est déclaré au chômage partiel





# L'application

**AVERTISSEMENT :** Cette application Excel est mise à la disposition des entreprises pour les guider dans la réalisation du plan de continuité de l'activité (PCA) en période de confinement. Elle permet de déterminer quels salariés sont placés en télétravail, lesquels peuvent continuer à travailler et ceux dont le maintien au travail est impossible. Son utilisation n'est pas une obligation.

PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE EN PERIODE DE CONFINEMENT							
Poste de tra	OUI=1 NON=0			Peut travailler sous conditions de protection	Arrêt du travail	Télétravail	
	Télétravail	Distance	Contact				
Poste 1	1					Obligatoire	
Poste 2		1		Protection et organisation du travail			
Poste 3			1		Obligatoire		
Poste 4							
Poste 5							
Poste 6							

OUI = 1  
NON = 0

Poste avec possibilité de télétravail ? Ou pas.

Il est possible de conserver une distance de 1 mètre entre les personnes

Le contact physique entre les personnes est inévitable

Les 3 situations des salariés

Ne rien écrire dans les cellules blanches

Les entreprises, peuvent elles continuer à travailler en toute sécurité sanitaire ?



**LE RISQUE ZÉRO  
N'EXISTE PAS**



Il revient à chaque employeur d'être intransigeant sur le respect des gestes barrière et sur le port du masque, d'être attentif à l'efficacité des protections et de l'organisation du travail mise en place.

**RAPPEL** Tout écart est un risque de contamination qui fait l'objet d'une correction immédiate



**Le confinement et le télétravail prennent l'avantage sur le travail dans des conditions incertaines**



Des question ?



# CORONAVIRUS Covid-19

## PRÉVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION AU TRAVAIL

**Les actions contre le risque d'exposition :**  
**L'équipement de protection**  
**L'organisation du travail**  
**La surveillance des salariés**  
**L'hygiène et la propreté**





Fournir aux salariés  
des équipements de  
protection individuelle  
adaptées au niveau  
de risque



Vêtements de  
travail

# Le masque de protection respiratoire

Origine Nouvelle-Calédonie



## LE MASQUE EST OBLIGATOIRE



Origine métropole



## Partout et en toute situation de travail

2 types de masques sont préconisés

Les masques sont conformes aux normes françaises



Le masque  
UNS 1



Le masque  
chirurgical

# Le masque UNS1

*Masques à usage non sanitaire*

Ils sont produits à partir de la spécification **S76-001** de l'AFNOR (Association française de normalisation). Ils font l'objet d'un contrôle qualité et d'un traitement sanitaire avant leur commercialisation.

**afnor**  
NORMALISATION



La durée d'utilisation est de 4 heures, soit au travail, 2 masques par jour

**A charge de l'employeur**



**Dotation** : 2 paires de masques couvrent 2 semaines de travail de 5 jours si le salarié lave et sèche ses masques chaque soir

Certains masques sont lavables 50 fois



Ils sont lavables et repassables au minimum 5 fois à 60° pendant 30 minutes et séchés si possible mécaniquement



**Le masque UNS1 n'exonère aucunement l'utilisateur de l'application drastique des gestes barrière, et notamment des règles de distanciation sociale**

**Ces masques ne sont efficaces qu'à la condition d'être utilisés par tous les salariés**

**Ils doivent être considérés comme une protection collective et non individuelle**

# L'intérêt du masque UNS1

Dotation par salarié :



**4 masques UNS** (2 paires) pour 2 x 5 jours de travail, si les masques sont lavés chaque jour. Soit 4 masques à 850 francs

**3400 francs** pour 1/2 mois de travail



**20 masques chirurgicaux** pour 2 x 5 jours de travail x 180 francs

**3600 francs** (achat local)

**200 francs de gagné et pas de pollution avec le masque UNS**



**DASRI**



**Arrêté n° 2021-385/GNC du 9 mars 2021** relatif à la réglementation des prix de certains produits destinés à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19

*Fixe le prix max du masque UNS1 et règlemente le coefficient de marge sur les masques, des gels, des gants et du savon*



## Barrières physiques et écrans de protection



Ils n'excluent pas  
du port du  
masque



Un écran facial protège tout le visage des gouttelettes et a l'avantage de pouvoir être retiré en minimisant le risque de toucher le visage.

*Les écrans seront conformes aux normes françaises. Suivant le modèle, ils représentent un poids à prendre en compte dans la durée d'utilisation.*



Les lunettes protègent les yeux des gouttelettes et ont l'avantage de s'adapter au port du masque



Hygiaphone, plexiglass  
de protection



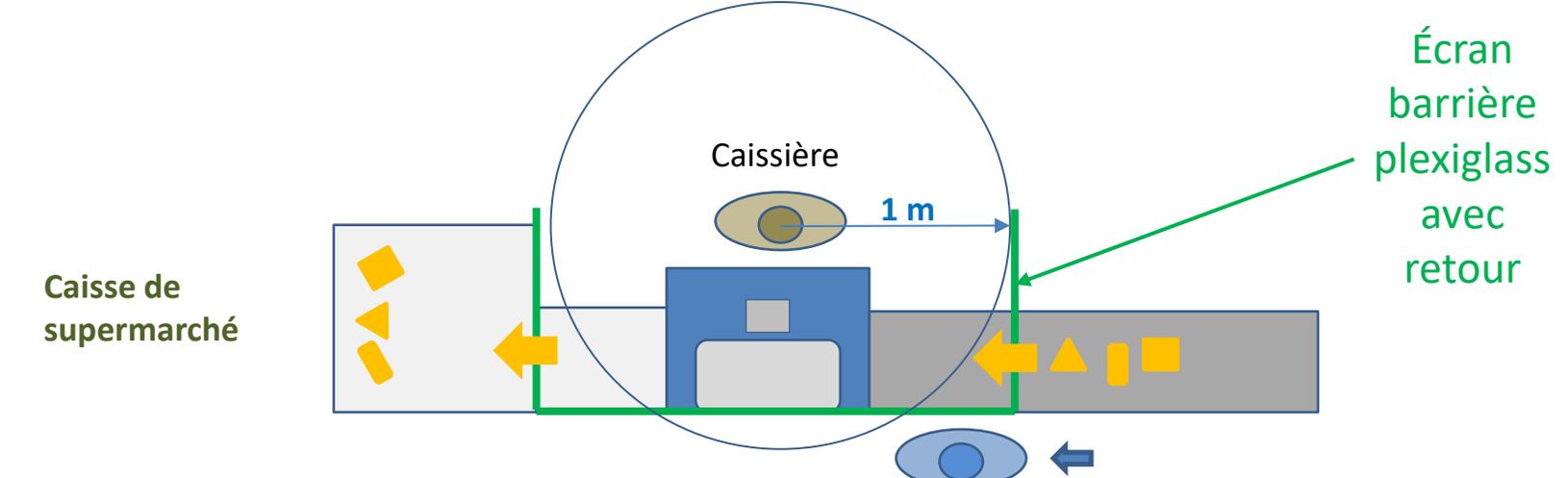
Pas de trous dans  
les écrans !

Concerne tous les commerces

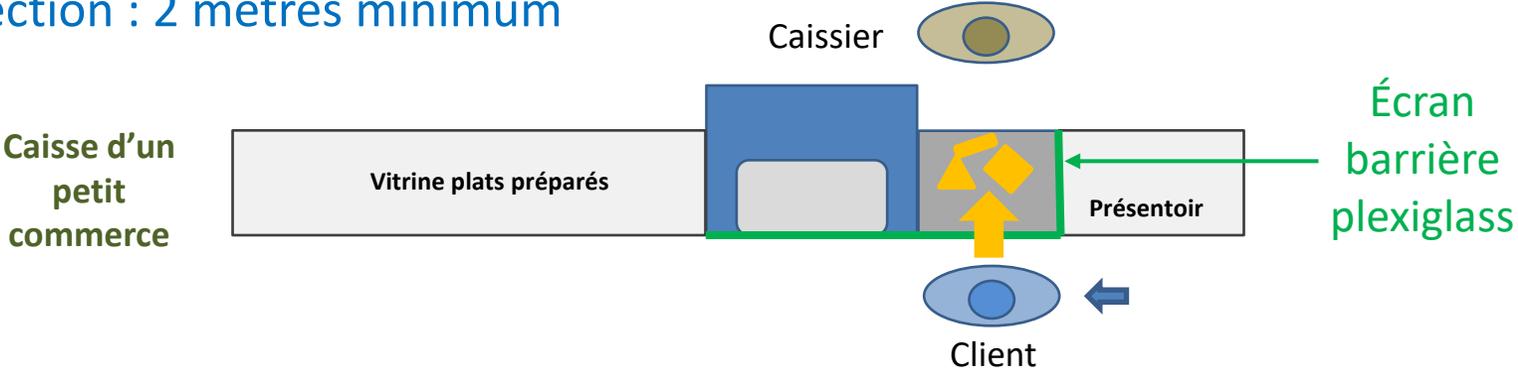
# Plexiglass de protection Installations



Les écrans de protection n'excluent pas du port du masque



Hauteur préconisée de la protection : 2 mètres minimum



Chaque employeur adapte les écrans barrière aux postes de travail

Tous les postes de travail exposés au public en sont équipés



# Les gants



*Tous les objets peuvent être souillés par des gouttelettes*



Les gants protègent la peau du travailleur mais contre le virus, la peau est déjà un gant (étanche).



Le port de gants restreint les touchers de visage

Les gants peuvent être souillés et devenir porteurs du virus, de la même manière que la peau, les vêtements et autres matériaux.



Les gants ne sont donc pas une nécessité, ils n'assurent une protection efficace que dans certaines situations de travail. Après utilisation, ils doivent être considérés comme des déchets et traités comme tels.

**Le port de gants pour se protéger du virus n'est pas requis au travail**

Sauf pour certains métiers



# Hygiène au travail

## Nécessité



**Se laver régulièrement les mains avec du savon antiseptique représente la meilleure solution pour éliminer le risque de porter le virus sur soi, de se contaminer et de le propager**



Le gel hydroalcoolique virucide, fongicide et bactéricide tue ou inactive les micro-organismes, des êtres vivants de taille microscopique qui peuvent être néfastes ou bons pour la santé.

L'un des risques majeurs des produits hydroalcooliques est qu'ils ne remplissent pas leur rôle dans la prévention des contaminations transmises par les mains et qu'ils amoindrissent aussi la flore résidente sur la peau qui participent à nos défenses immunitaires

*Ils doivent être testés selon la norme NF EN 14476 ou testés sur un virus de la grippe selon la méthodologie de cette norme*

## Hygiène au travail

Certains salariés sont exposés toute la journée à des gouttelettes qui viennent se déposer sur leurs vêtements personnels (contact avec le public)

De retour à domicile les vêtements sont souillés et peuvent contaminer si le salarié ne prend pas des mesures strictes



**Fournir des vêtements de travail qui restent dans l'entreprise.**



Le lavage est assuré par l'employeur

## Hygiène liée aux déplacements des salariés et aux séjours en entreprise

Bien qu'il existerait peu de cas de transmission par objets contaminés (*source : Sciences & Vie*), le fait de fréquenter un lieu public nécessite des précautions et des mesures de prévention pour éviter de ramener le virus chez soi.

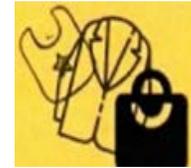
Avant de partir on se lave les mains. À l'arrivée au domicile:

1



Ne rien toucher !

4



Retirer ses vêtements,  
les mettre au lavage

2



Poser ses affaires  
dans un carton

5



Désinfecter les  
objets usuels

3



Retirer ses  
chaussures

6



Se laver les mains **et**  
**se doucher**

Ces mesures peuvent être contraignantes, mais  
elles sont nécessaires pour protéger son habitat.





# Surveillance des salariés

En période d'épidémie et de confinement, les salariés font l'objet d'une surveillance médicale spécifique.

- ➔ Les salariés remplissent une **fiche d'état de santé** une fois par semaine
- ➔ Surveiller l'apparition de symptômes du Covid-19 chez les salariés (fièvre, toux, difficultés respiratoires, **contrôle de la température 2 fois par jour**).
- ➔ **Si apparition de symptômes :** Symptômes du Covid-19 : **Toux et fièvre > 38°** 

**le salarié doit immédiatement appeler son médecin généraliste ou le SAMU (15)**

**Pas de déplacement**

**Pour toute information, appeler le n° vert : 05 02 02**

**Procéder sans délai aux mesures de désinfection**

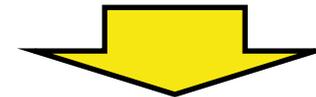
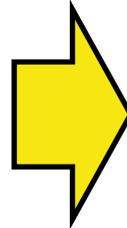
**Redoubler de vigilance, informer les autorités sanitaires de la situation de l'entreprise, attendre ses instructions**

# Personnes dites sensibles ou vulnérables au travail

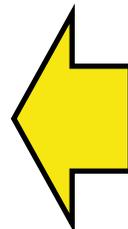
Lorsqu'un salarié pense qu'il est une personne dite « sensible »



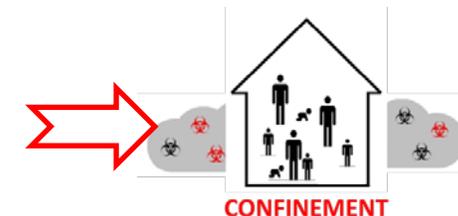
Pour les personnes dites « sensibles »



**Certificat** attestant que le salarié doit être considéré comme une « **personne vulnérable** » (Sans indication de la pathologie)



Médecin du travail



Pour les  
personnes dites  
« sensibles »



<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-procedure-d-arret-de-travail-simplifiée-pour-les-personnes-vulnérables>



- ✓ **Agées de 70 ans et plus**
- ✓ **Insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque**
- ✓ **Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires**
- ✓ **Les diabétiques insulino-dépendants**
- ✓ **Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose**
- ✓ **Les personnes avec une immunodépression**
- ✓ **Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins**
- ✓ **Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup>)**

***Cette information est donnée  
à titre indicatif***

# La désinfection des locaux de travail

## En cas de salarié contaminé et malade de la Covid-19

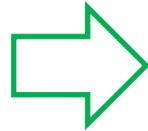
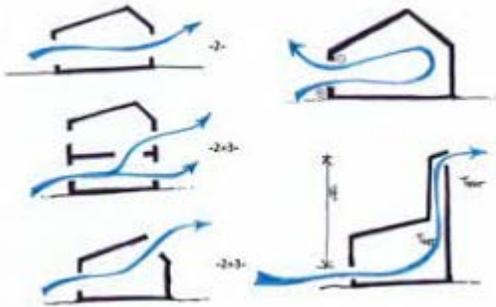
Des mesures de désinfection spécifiques seront mises en œuvre, elles concerneront le personnel et toutes les surfaces ayant pu être contaminées par le salarié :

- ✓ Les blouses des techniciens de surfaces seront à usage unique
- ✓ Les sols et surfaces seront nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
- ✓ Les sols et surfaces seront ensuite rincés à l'eau claire avec un autre bandeau de lavage à usage unique
- ✓ Un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces sera laissé
- ✓ Les sols et surfaces seront ensuite désinfectés à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

# Les locaux de travail

Sur tous les lieux de travail, l'air doit être pur et sain.

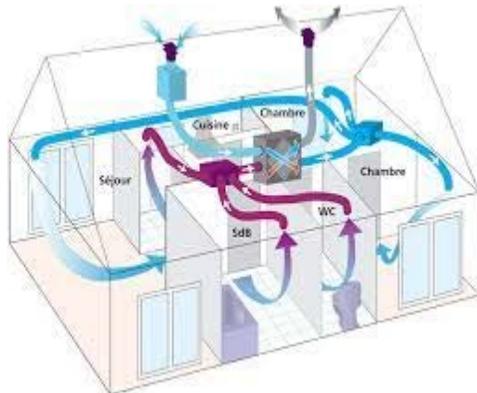
L'OMS recommande un taux de ventilation accru, par aération naturelle ou ventilation artificielle, **de préférence sans recirculation de l'air.**



Ouvrir les fenêtres au moins 1 heure par jour



Attention aux locaux climatisés par split-systèmes



En cas de recirculation de l'air, par système de ventilation mécanique, les filtres doivent être nettoyés régulièrement.

**RAPPEL**

La gravité de la maladie dépend de la charge virale et donc de la qualité de l'air respirable



Des question ?



# CORONAVIRUS Covid-19

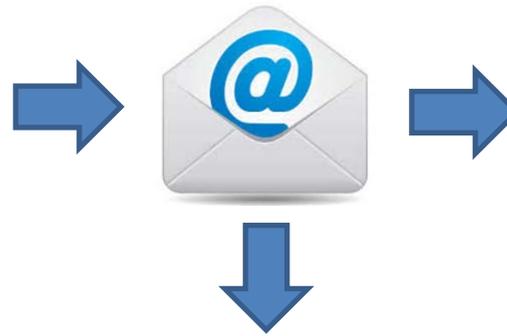
## Travailler avec le risque Covid-19

### Communiquer, partager, rassurer

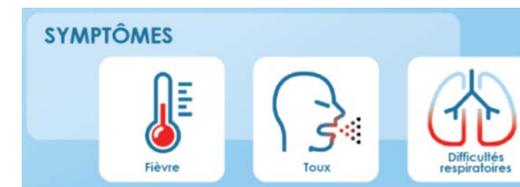


# Communiquer

Réaliser une action forte de sensibilisation des salariés  
Elle est impérative



- ✓ **Inform** les salariés des décisions prises en fonction de **l'élaboration du PCA**, de ses conséquences, de la situation sanitaire de l'entreprise et de celle de la Nouvelle-Calédonie
- ✓ **Inform** les salariés que pour se protéger du risque de propagation du virus, les « **mesures barrière** » sont à respecter dans l'entreprise, comme à l'extérieur
- ✓ **Afficher** les **mesures barrière** autant que possible dans l'entreprise, à destination des salariés et du public dont la réception dans l'entreprise est inévitable
- ✓ **Rappeler** aux salariés que tout changement de leur **état de santé** est à **signaler à l'employeur**





Communiquer



IRP

Instances  
Représentatives  
du Personnel



CHSCT



CE

Dans les entreprises dotées d'un CHSCT, l'employeur présente à ses membres le résultat du PCA et les mesures prévues.



DP

Dans les entreprises qui n'ont pas de CHSCT, l'employeur établit son PCA avec le DP et, si besoin, se rapproche des institutions CAFAT, SMIT et DTE.



# Le droit d'alerte et de retrait

## *Notion de danger grave et imminent*

### Motif raisonnable de penser que...

**Danger** : Exposition anormale impliquant une prise de risque évitable



**Grave** : Risque susceptible de générer un décès, une incapacité permanente ou de longue durée



**Imminent** : L'effet redouté du risque est susceptible de se produire dans un délai très proche si rien n'est fait

**Le droit de retrait, sous réserve de l'appréciation souveraine des juges, n'est pas fondé lorsque l'employeur démontre qu'il a pris des mesures pour protéger la santé de ses salariés.**



Des question ?



**VACCINATION**  
**Covid-19**

**Stratégie vaccinale**  
**Information des travailleurs exposés**  
**aux risques de contracter le virus**

# Resumé

**Les humains sont face à un virus totalement invisible**  
**Des humains porteurs du virus peuvent passer inaperçus**  
**Tout humain peut contracter le virus sans le savoir**

## CONCLUSION

**La vaccination pour se protéger**



**Quel danger pour moi ?**  
**Quelle efficacité ?**



**Dans le cadre de la stratégie vaccinale de la Nouvelle-Calédonie, la Direction du travail et de l'emploi est chargée d'accompagner les entreprises dont les salariés sont exposés à des personnes pouvant être porteuses du virus, dans l'information concernant la vaccination, qu'elles doivent délivrer à ces salariés en particulier.**

**Cette présentation est validée par Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS).**

**Donner toute l'information que les travailleurs sont en droit d'attendre concernant le vaccin et la vaccination.**

## Ce que l'on sait sur le vaccin :

Le vaccin est indiqué en prévention de la Covid-19, car il permet le développement d'une immunisation active contre cette maladie chez les personnes âgées de plus de 16 ans, sans limite d'âge supérieure.

### Le vaccin PFIZER / BIONTECH

**Le vaccin protège à 95%** les personnes vaccinées du risque de développer une forme symptomatique de la Covid-19.

**La tolérance au vaccin :** Les données PFIZER indiquent que le vaccin a été bien toléré dans toutes les populations. Avec plus de 43 000 participants vaccinés aucun problème de sécurité grave n'a été observé, les seuls effets indésirables de grade 3, (sévères) dont la fréquence était supérieure à 2 %, étaient la fatigue (3,8 %) et les maux de tête (2,0 %).

**Il ne modifie pas l'ADN des humains :** INSERM « *Même après l'injection du vaccin, lors de la division cellulaire, les noyaux continuent à ne contenir que notre ADN humain naturel* »

**La contagiosité :** Le recul est encore insuffisant pour affirmer qu'il empêche d'être contagieux pour les autres, mais la charge virale de la personne vaccinée et infectée étant moins importante, la vaccination rendrait les personnes vaccinées moins contagieuses.

De plus, le vaccin atténue les signes, dont la toux qui est le principal vecteur de contamination.

## Les effets indésirables :

La plupart des effets indésirables rapportés durant les essais cliniques du vaccin PFIZER sont des effets indésirables d'intensité légère à modérée disparaissant spontanément en quelques jours.

### QUELS PEUVENT ÊTRE CES EFFETS INDÉSIRABLES ?

<p><b>Très souvent</b> (plus d'une personne sur 10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• douleur, gonflement à l'endroit où l'injection a été réalisée</li> <li>• maux de tête, fatigue, fièvre ou frissons</li> <li>• douleurs aux articulations</li> <li>• douleurs musculaires</li> </ul>
<p><b>Souvent</b> (moins d'une personne sur 10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rougeur à l'endroit où l'injection a été réalisée</li> <li>• nausées</li> </ul>
<p><b>Rarement</b> (moins d'une personne sur 100)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• douleurs aux extrémités</li> <li>• gonflement des ganglions</li> <li>• insomnies, malaise</li> <li>• démangeaisons à l'endroit où l'injection a été réalisée</li> </ul>
<p><b>Très rarement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réactions ou chocs allergiques</li> </ul>

*La durée des effets indésirables est de  
**2 à 3 jours***

*Chaque corps humain étant différent,  
nul ne peut prédire avec certitude  
notre réaction au vaccin*



## La vaccination n'exonère pas du respect des gestes barrière

La vaccination n'empêchant pas d'être contagieux pour les autres, et tout le monde étant loin d'être vacciné, il va de soi que porter un masque dès que l'on est en public, respecter la distanciation et avoir une hygiène renforcée avec ses vêtements et son corps, notamment avec ses mains, restent obligatoires pour tous les travailleurs en activité.



La vaccination constitue une arme de plus dans l'arsenal de prévention et de lutte contre la COVID-19 pour l'ensemble de la population, contre la maladie.



## Ma décision



## Le choix



Pour moi et  
pour les autres

Le risque pris est celui d'introduire un corps étranger en moi et quelques jours de désagrément pour :

- ✓ Une meilleure protection contre la Covid de ma famille et de mes collègues, et pour ne plus porter la crainte d'être un danger pour les autres.
- ✓ Me protéger du développement d'une forme grave de la maladie et de toutes ses conséquences.
- ✓ Contribuer à l'immunité générale du pays, qui n'est plus épargné par le fléau qu'est la Covid-19

Lorsque 70% d'une population est vaccinée l'immunité générale ne permet pas à l'épidémie de se propager de manière fulgurante



**A VOUS DE  
FAIRE LE  
VOTRE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé que la vaccination contre la Covid-19 est :

- Gratuite ;
- Non obligatoire ;
- Réalisée suivant des règles sanitaires strictes ;
- Progressive.

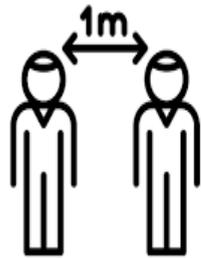
Le vaccin est indiqué en prévention de la Covid-19, car il permet le développement d'une immunisation active contre cette maladie chez les personnes âgées de plus de 16 ans, sans limite d'âge supérieure.

Pour assurer le déploiement de la vaccination des salariés exposés, les employeurs doivent :

- Elaborer si possible avec le service de santé au travail, la liste nominative des salariés exposés ;
- Etablir la liste des salariés volontaires à la vaccination ;
- Prendre rendez vous avec le centre de vaccination ;
- Donner le temps aux salariés de se faire vacciner.

## Les conditions d'exposition en entreprise qui permettent d'accéder la vaccination

### 2 priorités de contact



**Priorité 1** : Contact de - 1 m avec un voyageur international

**Priorité 2** : Contact de + 1 m avec voyageur international ou avec le moyen de transport ou objet /cargaison

#### Sur les objets :

La résistance du virus serait de 3 heures après sa projection dans une gouttelette, de 4 heures sur du cuivre, de 24 h sur du carton et de 2 à 3 jours sur du plastique ou de l'acier inoxydable dans les conditions de température qui lui sont favorables (toujours actif à l'état de traces ou de fines gouttelettes)

Dans ces entreprises tous les salariés peuvent bénéficier de la vaccination, en priorité ceux qui sont effectivement exposés

**L'entreprise qui n'a aucun salarié exposé ne peut pas accéder à la vaccination**



## L'entreprise non répertoriée désireuse d'être éligible à la vaccination en phase 1 :

- ✓ **Identifie** les postes de travail à risque d'exposition au virus

*Evaluation de l'exposition des salariés suivant les critères 1 et 2*

\* priorité de contact :

priorité 1 : contact de - 1 m avec un voyageur international  
priorité 2 : contact de + 1 m avec voyageur international ou avec le  
moyen de transport ou objet /cargaison

- ✓ **Se documente sur la vaccination**  
et met cette documentation à disposition des salariés

*S'informe à partir de la présentation vidéo disponible sur le site de la DTE*

- ✓ **Informe les membres du CHSCT ou le(s) Délégué(s) du personnel**

- ✓ **Organise une réunion d'information** de l'ensemble du personnel à l'appui de la vidéo proposée par la DTE
- ✓ **Liste 1 : Recense les salariés exposés volontaires à la vaccination**  
*(nom, prénom, date de naissance, adresse, contact téléphonique)*
  - ✓ **Liste 2 : Recense les autres salariés volontaires**  
*(nom, prénom, date de naissance, adresse, contact téléphonique)*
    - ✓ **Transmet les listes de salariés volontaires**  
à la Direction du travail et de l'emploi (DTE)
- ✓ **Dans un délai de 24 heures, l'employeur contacte le centre de vaccination pour vérifier son inscription et prendre les rendez-vous des salariés**

**Tél : 05 00 33**

*Il est demandé aux employeurs de libérer les salariés dans le temps de travail*

**La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour être vacciné.**

*Invariablement, le salarié recevra une attestation de passage au centre.  
S'il est vacciné il recevra en plus un certificat de vaccination à **conserver précieusement.***

## Pour les entreprises déjà connues des centres de vaccination :

*Ces entreprises ont par définition déjà envoyé des salariés à la vaccination*

**Elles ont déjà recensé les autres salariés volontaires**  
*(nom, prénom, date de naissance, adresse, contact téléphonique)*

- ✓ **Transmettent par mail la liste de ces salariés** directement  
au centre de vaccination  
[rdv.vaccination.covid@gouv.nc](mailto:rdv.vaccination.covid@gouv.nc)
- ✓ **Contactent le centre de vaccination pour vérifier prendre**  
les rendez-vous des salariés

**Tél : 05 00 33**

## **Ce que l'employeur ne peut pas faire :**

Obliger un salarié à se faire vacciner

Tenir rigueur à un salarié qui ne veut pas être vacciné

Le changer de poste ou d'affectation au motif qu'il n'est pas vacciné

Détenir des informations médicales sur un salarié

Contrôler si le salarié est vacciné ou pas

Demander au centre de vaccination les attestations de passage de ses salariés

Demander aux salariés de faire un test PCR

## **Ce que l'employeur peut faire :**

Contrôler auprès du salarié qu'il s'est bien rendu au rendez vous pris pour la vaccination pendant le temps de travail alloué  
(Vérification de l'attestation de passage)

**Pour l'envoi des listes :**  
[philippe.dimaggio@gouv.nc](mailto:philippe.dimaggio@gouv.nc)

**Tél : 27 20 07**

**Pour toute information complémentaire sur la procédure de vaccination, sur la prise de rendez-vous, contacter la DASS au n° de téléphone spécial employeur**

**Tél : 20 89 90**

**Pour prendre rendez-vous pour la vaccination**



**N° vert : 05 00 33**

**Pour transmettre la liste de vos salariés au centre de vaccination :**  
[rdv.vaccination.covid@gouv.nc](mailto:rdv.vaccination.covid@gouv.nc)

## Autres numéros et contacts

### Contacts utiles

#### Questions relatives aux règles de confinement

26 63 26 (de 8 h à 17 h, 7j/7) ou [pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

#### Pour les personnes en provenance de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier et les cas contact

05 02 03

#### Informations générales sur le Covid-19

05 02 02

#### Accompagnement des entreprises et mesures économiques

05 03 03

#### Questions relatives à l'enseignement (collège, lycée)

05 00 16 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi)

#### Prise de rendez-vous pour la vaccination contre le Covid-19

05 00 33 (de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi)

Consulter régulièrement le site du gouvernement

Suivre les points presse



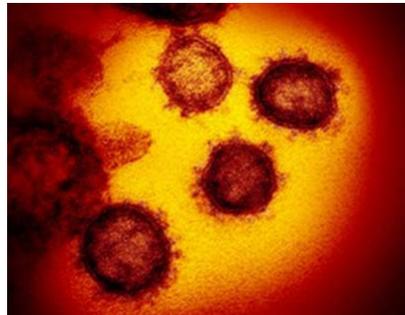
Des question ?

# Conclusion

Au-delà du fait que l'activité de l'entreprise doit continuer, employeur et salariés ont un rôle capital à jouer dans la continuité du travail et la prévention du risque de propagation du Covid-19.

Quelle que soit l'évolution du confinement, il y aura toujours des entreprises en **activité** (eau, électricité, gaz, chaîne alimentaire, etc.) qui devront appliquer des mesures strictes

**L'arrêt du confinement n'annulera en rien les mesures présentées**



**TOUS ACTEURS  
TOUS RESPONSABLES**

# Merci de votre attention

Prenez soins de vous